



Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 024/264

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
16ter rue André FAVREAU**

pour effectuer l'élévation d'une maison avec la pose d'un échafaudage et d'une benne

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SASU L'ÉQUATION

15 AVENUE DES 4 SERGENTS

17340 CHÂTELAILLON -PLAGE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer l'élévation d'une maison avec la pose d'un échafaudage et d'une benne, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 16ter rue André FAVREAU,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 09 septembre 2024 à 8h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée en alternat 16ter rue André FAVREAU pour effectuer l'élévation d'une maison avec la pose d'un échafaudage et d'une benne par l'entreprise "SASU L'ÉQUATION". Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SASU L'ÉQUATION".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des polices,
- SASU L'ÉQUATION

Fait à La Flotte, le 08/08/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

